Quel devenir pour le corps de l'animal?

Après le décès, le corps de votre animal sera placé dans une housse funéraire. Celle-ci permet une conservation et un transport dignes et respectueux. Pour les obsèques, vous aurez le choix entre inhumer votre animal ou avoir recours à la crémation.

Règlementairement, l'inhumation peut avoir lieu dans un cimetière animalier ou dans un terrain privé. Ces pratiques sont encadrées par l'article 98 du règlement sanitaire de votre département.



Pour vous organiser, vous pourrez vous demander:

Comment conserver le corps de mon animal jusqu'à son enterrement ?

Existe-t-il des cercueils ou des linceuls pour enterrer mon animal ?

Qui va pouvoir m'aider à préparer l'enterrement ?

Quel est le budget pour une place en cimetière animalier ?

Les crémations se font dans des centres dédiés spécifiquement à la crémation des animaux de compagnie, selon différentes modalités. Une parfaite traçabilité des corps des animaux permet la restitution des cendres si vous le souhaitez.



Pour définir le type d'obsèques et les services funéraires complémentaires, différentes questions peuvent être posées aux vétérinaires ou directement aux équipes des crématoriums.

Puis-je me déplacer pour assister à la crémation de mon animal ?

Puis-je me recueillir auprès de mon animal pour un dernier au revoir avant sa crémation ?

Puis-je assister à la mise à la flamme ?

Que deviennent les cendres des animaux dans le cas d'une crémation plurielle ?

Suis-je obligé(e) de récupérer les cendres si je choisis une crémation individuelle ?

Quand et comment les cendres me seront-elles restituées ?

Comment choisir l'urne dans laquelle les cendres de mon animal me reviendront ?

Quelles sont les garanties que les cendres restituées sont celles de mon animal ?

Que puis-je faire des cendres ?

Est-ce que le corps de mon animal peut être toiletté avant sa crémation ?

Est-ce que je peux conserver quelques poils ou une empreinte de sa patte en souvenir ?

